

**DECISION N° 09.24.194**

**Objet : Permis de construire n°095428 24 80016 relatif à l'aménagement du Parc du Château du Duc de Dino, 74 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency.**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-60 à R.621-62 ;

VU la délibération n° 1 (point 25) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager... ;

VU la demande de permis de construire n° PC 095428 24 80016 déposée en date du 06/09/2024 ;

CONSIDERANT le diagnostic écologique du patrimoine arboré et plan de gestion du parc du Château du Duc de Dino, réalisé en septembre 2024, qui fait état d'arbres qui pourraient s'avérer dangereux pour les usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le parc du Château du Duc de Dino afin de préserver la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'aménager un parc public sur cet espace aujourd'hui inexploité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Montmorency de créer des cheminements piétons et des aménagements paysagers pour permettre une ouverture de ce parc au public ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter, par le biais d'un permis de construire, l'autorisation de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le Parc du Château du Duc de Dino afin de préserver la sécurité des usagers et de réaliser l'aménagement de celui-ci.

**ARTICLE 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au permis de construire susvisé.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 10 SEP. 2024

Publiée le : 10 SEP. 2024

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
La D.G.A.S

Anne - *Thore*  
SORET

Montmorency, le 9 septembre 2024.



Le Maire,

**Maxime THORY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.